

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 27 septembre 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 22 septembre 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Tony PETIOT étant désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Procuration** :

**Absent excusé** :

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 15

**Votants** : 15

**Ordre du jour** :

- Installation conseil municipal
- Approbation du Procès-verbal du 25-07-2022
- Courrier M. Pages - La Perdicie
- Convention ORT (Petites Villes de Demain)
- Décisions modificatives budget principal
- Taxe d'aménagement
- Adoption référentiel M57 au 01/01/2023
- Modification horaires éclairage public
- Demande de M. et Mme Harraway
- Demande installation distributeur pizzas
- Questions diverses

### **Délibération n°2022/79 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Mme Chantal MEEDE, conseillère municipale, a présenté, par lettre en date du 17 août 2022, reçue en mairie le 17 août 2022, sa démission du conseil municipal de Jumilhac le Grand.

Ce courrier a été adressé par lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron le 19 août 2022.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Mieux pour Jumilhac », immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Mme Anne-Marie POUYADOUX, suivante sur ladite liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Anne-Marie POUYADOUX en qualité de conseillère municipale et demande à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à cette installation.

### **Délibération n°2022/80 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25-07-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2022.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/81 portant une proposition de mise en vente du site de La Perdicie**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Philippe Pagès du 06/09/2022.

Après avoir fait un rappel des décisions prises antérieurement au sujet du site de La Perdice, Madame le Maire informe l'assemblée que M. Philippe Pagès souhaite que le conseil municipal se prononce sur la mise en vente du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas mettre en vente le site de La Perdicie, à ce jour et en l'état.

(0 POUR – 15 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/82 portant sur la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » entre les communes de Thiviers, La Coquille, et la Communauté de Communes Périgord-Limousin.

La proposition de signature de cette convention fait suite à la réunion de présentation du projet « Opération de revitalisation territoriale » du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la salle de la Pépète de Jumilhac le Grand.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/83 portant sur la décision modificative n°4 du budget principal**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	126	50 000.00			
Réseaux de voirie				2151	126	50 000.00
<b>Investissement dépenses</b>			<b>50 000.00</b>			<b>50 000.00</b>
		<b>Solde</b>	<b>0.00</b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/84 portant sur la décision modificative n°5 du budget principal**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Assurance obligatoire dommage – construction	6162	H.O	1 360.54			
Versements à des organismes de formation	6184	H.O	2 000.00			
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				6817	H.O	3 360.54
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>3 360.54</b>			<b>3 360.54</b>
		<b>Solde</b>	<b>0.00</b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/85 portant sur l'institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux**

Madame Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette taxe sur la commune.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire de la commune de Jumilhac le Grand (14 POUR – 1 CONTRE).

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

## Délibération n°2022/86 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget lotissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à



l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu l'avis du comptable public en date du 02/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Jumilhac le Grand au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal et au budget lotissement.

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser Mme le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/87 portant sur la modification des horaires de l'éclairage public**

La commune est libre d'éclairer ou non la nuit, il n'existe pas d'obligation d'éclairage public. Un lampadaire allumé toutes les nuits de l'année fonctionne 4100h par an. Afin de réduire les dépenses énergétiques, de permettre l'observation du ciel nocturne, et de limiter les impacts sur la faune, la flore et la santé humaine, de nombreuses communes en France (plus de 12 000) pratiquent l'extinction de l'éclairage toute ou partie de la nuit.

Dans une dynamique éco-responsable, et afin d'amener plus de cohérence sur le territoire du Parc naturel Périgord Limousin, il est préconisé une extinction à 22h30 au plus tard sans rallumage le matin (sauf besoins exceptionnels liés à des activités culturelles, sportives, arrêt de bus scolaires etc).

Ainsi, sur la commune de Jumilhac-le-Grand, il est proposé de couper l'éclairage public à 22h30 et de ne pas le rallumer le matin sauf sur le secteur de l'école ou un rallumage le matin sera prévu à partir de 6h30.

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit : extinction le soir à 22h30 et pas de rallumage le matin sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception du secteur de l'école ou un rallumage le matin est prévu à partir de 6h30.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/88 portant sur une demande de vente ou d'occupation du domaine public**

Madame le Maire donne lecture de la demande de M. et Mme Harraway qui demande si la commune souhaite leur vendre une partie de domaine public situé devant leur propriété qui sert aujourd'hui de parking aux clients de leur chambre d'hôte ou leur autoriser une occupation temporaire du domaine public.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il y a des réseaux sur cette partie de domaine public et qu'il ne serait pas souhaitable de vendre.

Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public afin de le mettre à disposition temporairement le parking situé devant leur propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de leur donner l'autorisation d'occuper le domaine public devant leur propriété et autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/89 portant sur une demande d'installation d'un distributeur de pizzas**

Madame le Maire donne lecture de la demande de M. Jollivet de la société « Les Pizzas Démoniak », il souhaite installer un distributeur automatique de pizzas sur la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas autoriser cette installation.

(0 POUR – 15 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Questions diverses**

Madame le Maire :

- Date de la fin de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux du Pont du Bost est repoussée au 04/10/2022.
- Recrutement cuisinier pour la cantine au 1<sup>er</sup> décembre suite au départ à la retraite de l'agent en poste.
- Randonnée octobre rose le 16 octobre 2022.
- Réunion Communauté de Communes le 29/09 à 18h00 à Jumilhac.
- Réunion commission bâtiments concernant les travaux à prévoir sur le site de la Perdicie : samedi 8/10 à 9h30.

Maryse Meynier

Environ 60 enfants à l'école à la rentrée environ 100 enfants sur le RPI.

Nouvelle institutrice en classe de maternelle.

Isabelle Liu Gouvrit

Compte-rendu réunion PNR : présentation d'un partenariat pour accompagner les collectivités pour financer des travaux de rénovation énergétique grâce à la valorisation des certificats d'économie d'énergie, le PNR a signé une convention avec HELLIO.

Isabelle Faure demande des informations sur les suites de la réunion du mois de septembre à St Priest au sujet du mécontentement sur le nouveau mode de collecte des ordures ménagères du SMD3.

Jean-Marc Buisson rapporte un problème avec les arbres de la cour du château qui abiment l'église.

Concernant les documents présentés par stratégie locale il demande à ce que ce document soit présenté aux nouveaux élus.

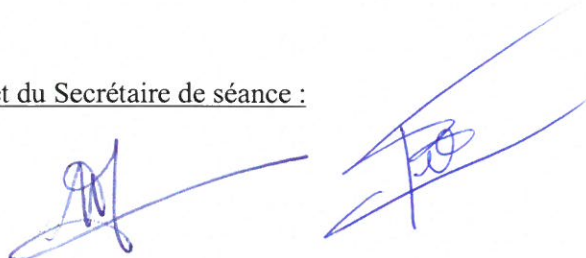
Bilan des marchés plutôt positif pour les exposants, prévoir un courrier de remerciement aux exposants. Pot de félicitation pour les jeunes sportifs à prévoir en début d'année, proposition de le faire avec les vœux du Maire.

Henri Longièras proposition contrat d'entretien pour le matériel des salles et de la cantine (lave-vaisselle, cuisinière, etc...).

Pascal Cournarie informe que les panneaux de l'association JHP sont installés dans le bourg. Les travaux de remplacement de l'éclairage public et d'aménagement de l'accès à la mairie sont commencés.

Fin de séance 22h40

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized 'M' with a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is a stylized 'P' with a long horizontal stroke extending to the right.